

ARRETE n° A2024-06-14_91

Nous, Maire de la Commune de NEUILLY-CRIMOLOIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1989 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'article L.211-2 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°DE2024-05-28_32 portant détermination du nombre d'adjoints et révision de l'enveloppe indemnitaire relative,

Vu l'arrêté municipal N°A2020-09-03_60 portant délégation de fonctions et de signature,

Considérant que conformément aux dispositions susvisées, le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, sous réserve qu'un adjoint ait reçu une délégation dans le domaine concerné,

ARRÊTONS

Article 1 : Par application de l'article L.2122.18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Corinne LENOBLE, deuxième Adjointe, est déléguée aux finances générales et au suivi du patrimoine de la commune, au budget du centre communal d'action sociale (CCAS) et à la politique locale du commerce de la commune de Neully-Crimolois.

Article 2 : Par application de l'article L.2122.18 du Code général des collectivités territoriales, M. Pierre CHARLOT, Conseiller Municipal, en complémentarité avec Mme Corinne LENOBLE, 2ème Adjointe, est délégué sur la commune de Neully-Crimolois au suivi des travaux et à l'entretien des bâtiments et du matériel communal.

Article 3 : Par application de l'article L.2122.18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Sandrine BRETON, sixième Adjointe, est déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, à la vie culturelle de la commune de Neully-Crimolois et en charge du Conseil Municipal Jeune.

Article 4 : Par application de l'article L.2122.18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Gaëlle REBILLAT, Conseillère Municipale, en complémentarité avec Mme Sandrine BRETON, 6ème Adjointe, est déléguée sur la commune de Neully-Crimolois au règlement, au suivi et à l'encadrement du Conseil Municipal Jeune.

Fait à Neully-Crimolois, le 14 juin 2024.

Le Maire,
Didier RELOT



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.